



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°2026-021
portant réglementation de la circulation pour des travaux d'entretien
sur le Périphérique Est de Toulouse A61/A62/A620, A68 et A69**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du
Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007, 22 mars 2010, 2 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2020 portant réglementation d'exploitation sous chantiers courants et événements imprévus sur les autoroutes concédées dans la traversée du département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant réglementation de la police sur les autoroutes dans la traversée du département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2001 donnant une autorisation spéciale de circulation sur autoroute pour le personnel et les matériels non immatriculés ou non motorisés pour y circuler ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013 portant réglementation de la mise en œuvre de bouchons mobiles ou de coupure de la circulation sur autoroute en l'absence des forces de l'ordre, dans le cadre de travaux programmés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2026 donnant délégation de signature à M Christophe BOUILLY, directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mars 2026 portant subdélégation de signature aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu la circulaire des jours hors chantiers pour l'année 2026 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

Vu le dossier particulier d'exploitation sous chantier établi par la société des autoroutes du Sud de la France, direction régionale d'exploitation Sud-Ouest ;

Vu la demande d'arrêté de circulation de la direction régionale des ASF Sud-Ouest en date du 22 avril 2026 ;

Vu l'avis de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe en date du 08 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 22 avril 2026 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental du Tarn en date du 05 juin 2026 ;

Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest en date du 23 avril 2026 ;

Vu l'avis de Toulouse Métropole en date du 22 avril 2026 ;

Vu l'avis de la sous-direction des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières en date du 23 avril 2026 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'ASF VINCI Autoroutes et des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1^{er} : La société ASF VINCI Autoroutes doit procéder à des travaux d'entretien (fauchage, balayage, ...) sur le périphérique Est de Toulouse A61/A62/A620, l'A68 et l'A69.

Ces travaux vont nécessiter la fermeture de certaines sections autoroutières et bretelles des échangeurs durant les nuits suivantes :

Du mercredi 10 au jeudi 11 juin 2026 :

Fermeture de l'A68 entre la bifurcation de Montblanc (A61/A62/A68) et l'échangeur n°3 Montastruc :

- Fermeture de la bretelle de liaison A62 périphérique intérieur vers A68 direction Albi, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de liaison A61 périphérique extérieur vers A68 direction Albi, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°1 L'Union en direction d'Albi, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°15 La Roseraie en direction du périphérique extérieur, de 21h00 à 06h00.

Fermeture de l'A69 dans le sens de circulation Castres – Toulouse entre le rond-point de Verfeil et l'échangeur de Gragnague :

- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°2 Gragnague en direction de Toulouse.

Du jeudi 11 au vendredi 12 juin 2026 :

Fermeture de l'A68 entre l'échangeur n°1 de l'Union et la bifurcation de Montblanc (A61/A62/A68) (déviation 2) :

- Sortie obligatoire à l'échangeur n°1 l'Union en direction de Toulouse, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°1 l'Union en direction de Toulouse, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de liaison A68 vers A61 périphérique intérieur, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de liaison A68 vers A62 périphérique extérieur, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de liaison A62 Périph intérieur vers A68 Albi, de 21h00 à 06h00.

Du lundi 15 au mardi 16 juin 2026 :

Fermeture de l'A68 entre l'échangeur n°2 Gragnague et l'échangeur n°4 Gémil en direction d'Albi (déviation 3) :

- Sortie obligatoire à l'échangeur n°2 Gragnague en direction d'Albi, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur 3 Montastruc en direction d'Albi, de 21h00 à 6h00.

Du mardi 16 au mercredi 17 juin 2026 :

Fermeture de l'A68 entre l'échangeur n°5 St Sulpice et l'échangeur n°2 Gragnague (déviation 4) :

- Sortie obligatoire à l'échangeur n°5 Portes du Tarn en direction de Toulouse, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°4 Gémil en direction de Toulouse de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°3 Montastruc en direction de Toulouse, de 21h00 à 6h00.

Du mercredi 17 au jeudi 18 juin 2026 :

Fermeture de l'A68 entre l'échangeur n°3 Montastruc et l'échangeur n°1 L'Union (déviation 5) :

- Sortie obligatoire à l'échangeur n°3 Montastruc en direction de Toulouse, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle entrée de l'échangeur n°3 Montastruc en direction de Toulouse, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée n°2 Gragnague en direction de Toulouse, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de l'entrée sur l'A680 à Verfeil en direction de Toulouse, de 21h00 à 6h00.

Du jeudi 18 au vendredi 19 juin 2026 :

Travaux sur l'autoroute A69 (semaine 25) (déviation 6) :

- Fermeture des bretelles d'entrée Gragnague et entrée Verfeil, direction Toulouse ;
- Fermeture de la bifurcation A68 en direction d'Albi vers A69 en direction de Verfeil ;
- Fermeture de la section courante en direction de Toulouse entre Verfeil et la bifurcation A69 vers A68.

Du lundi 22 au mardi 23 juin 2026 :

Fermeture périphérique intérieur entre A620 échangeur 33 Sesquières et A62 échangeur n°14 Croix Daurade (secteur 1) :

- Sortie obligatoire à l'échangeur n°33 Sesquières de l'A620 Intérieur, de 21h00 à 6h00 ;
- Sortie obligatoire sur A62 Lalande vers A620 Extérieur, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle entrée de l'échangeur n°33 Sesquières Intérieur, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle entrée de l'échangeur n°12 Les Izards Intérieur, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle entrée de l'échangeur n°13 Borderouge Intérieur, de 21h00 à 6h00.

Du mardi 23 au mercredi 24 juin 2026 :

Fermeture périphérique extérieur entre A62 échangeur n°14 Croix Daurade et A620 échangeur

n°33 Sesquières (secteur 8) :

- Sortie obligatoire à l'échangeur n°14 Croix Daurade Extérieur, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle entrée de l'échangeur n°14 Croix Daurade extérieur, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle entrée de l'échangeur n°13 Borderouge extérieur, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de liaison A62 Bordeaux vers A620 extérieur direction Tarbes, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°12 les Izards extérieur, de 21h00 à 06h00.

Du mercredi 24 au jeudi 25 juin 2026 :

Fermeture périphérique intérieur entre l'échangeur de Croix Daurade n° 14 et l'échangeur de Soupetard n° 16 (secteur 2) :

- Sortie obligatoire à l'échangeur n°14 Croix Daurade intérieur, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle entrée de l'échangeur n°14 Croix Daurade intérieur, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle entrée de l'échangeur n°15 La Roseraie intérieur, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de liaison A68 Albi vers A61 Intérieur, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°16 Soupetard intérieur de 21h00 à 06h00.

Du jeudi 25 au vendredi 26 juin 2026 :

Fermeture périphérique extérieur entre l'échangeur n°16 Soupetard et l'échangeur n°14 Croix Daurade (secteur 7) :

- Sortie obligatoire à l'échangeur n°16 Soupetard extérieur, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de liaison A68 Albi vers A62 extérieur, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle entrée de l'échangeur n°16 Soupetard extérieur, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle entrée de l'échangeur n°15 La Roseraie extérieur, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur Croix Daurade extérieur, de 21h00 à 06h00.

Du lundi 29 au mardi 30 juin 2026 :

Fermeture périphérique intérieur entre l'échangeur n°16 Soupetard et l'échangeur n°18 Montaudran (secteur 3) :

- Sortie obligatoire à l'échangeur n°16 Soupetard Intérieur, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle entrée de l'échangeur n°16 Soupetard Intérieur, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle entrée de l'échangeur n°17 Lasbordes Intérieur, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de sortie n°18 Montaudran intérieur, de 21h00 à 06h00.

Du mardi 30 juin au mercredi 1^{er} juillet 2026 : Fermeture périphérique extérieur entre l'échangeur n°18 Montaudran et l'échangeur n°16 Soupetard (secteur 6) :

- Sortie obligatoire à l'échangeur n°18 Montaudran Extérieur, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle entrée de l'échangeur n°17 Lasbordes extérieur, de 21h00 à 6h00
- Fermeture de la bretelle entrée de l'échangeur n°18 Montaudran extérieur, de 21h00 à 6h00
- Fermeture de la bretelle de sortie n°16 Soupetard extérieur, de 21h00 à 06h00.

Du mercredi 1^{er} au jeudi 2 juillet 2026 :

Fermeture périphérique intérieur entre l'échangeur n°18 Montaudran et la barrière de Toulouse sud (secteur 4) :

- Sortie obligatoire à l'échangeur n°18 Montaudran intérieur, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de liaison A61 Narbonne vers A620 intérieur, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°18 Montaudran intérieur, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la section Barrière de péage de Toulouse-Sud-Ouest et l'échangeur n°19 Palays A620 Intérieur ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°19 Palays sur A620 intérieur, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture des bretelles de sorties A61 du Palays n°19a et n°19b intérieur, de 21h00 à 06h00 ;
- Fermeture de la bretelle de sortie A620 Palays n°19, de 21h00 à 06h00.

Du jeudi 2 au vendredi 3 juillet 2026 :

Fermeture périphérique extérieur entre la barrière de péage de Toulouse sud et l'échangeur n°18 Montaudran ainsi que l'A620 extérieur entre l'échangeur n°19 Palays et la barrière de péage de Toulouse sud : (secteur 5)

- Sortie obligatoire à l'échangeur n°19 Palays de l'A620 extérieur, de 21h00 à 6h00 ;
- Sortie obligatoire sur A61 Palays vers A620 intérieur, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de liaison A620 extérieur vers A61 extérieur de la bifurcation du Palays, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°19 Palays extérieur (Labège), de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°19 Palays en provenance de Ramonville, de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de sortie Montaudran n°18 extérieur, de 21h00 à 06h00.

Art. 2. : Contraintes de circulation :

Fermeture de l'A68 entre la bifurcation de Montblanc (A61/A62/A68) et l'échangeur 3 de Montastruc (déviation 1, nuit du 10 au 11 juin 2026) :

- Les automobilistes circulant sur l'A61 périphérique extérieur ou A62 périphérique intérieur et souhaitant emprunter l'A68 en direction d'Albi, seront déviés par une sortie à l'échangeur n°15 Roseraie pour emprunter la RD112, la RD20 et la RD888 jusqu'à l'échangeur n°3 Montastruc.
- Les automobilistes souhaitant accéder au périphérique extérieur par la bretelle de l'échangeur n°15 la Roseraie seront déviés par le périphérique intérieur A61 jusqu'à l'échangeur n°16 Soupetaud avec demi-tour à celui-ci.
- Les automobilistes voulant accéder à l'A68 en direction d'Albi au niveau de l'échangeur n°1 L'Union, seront déviés par la RD59, pour emprunter ensuite la déviation principale ci-avant.

Fermeture de l'A68 entre l'échangeur n°1 de l'Union et la bifurcation de Montblanc (A61/A62/A68) (déviation 2, nuit du 11 au 12 juin) :

- Les automobilistes circulant sur l'A68 en direction de Toulouse seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur n°1 L'Union pour emprunter la RD59, puis la RD112 jusqu'à l'échangeur n°15 Roseraie.
- Les automobilistes voulant accéder à l'A68 en direction de Toulouse au niveau de l'échangeur n°1 L'Union, seront déviés par la déviation ci-avant.

Fermeture de l'A68 entre l'échangeur n°2 Gragnague et l'échangeur n°4 Gémil en direction d'Albi (déviation 3, nuit du 15 au 16 juin) :

- Les automobilistes circulant sur l'A68 en direction de Toulouse seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur n°2 Gragnague pour emprunter la RD20, la RD888 et la RD630A jusqu'à l'échangeur n°5 Saint Sulpice les Portes du Tarn.
- Les automobilistes souhaitant emprunter l'A68 en direction d'Albi à l'échangeur n°3 Montastruc seront déviés par la RD888, la RD20 et la RD630A jusqu'à l'échangeur n°5 Saint Sulpice les portes du Tarn.

Fermeture de l'A68 entre l'échangeur n°5 Saint Sulpice les Portes du Tarn et l'échangeur n°2 Gragnague (déviation 4, nuit du 16 au 17 juin) :

- Les automobilistes circulant sur l'A68 en direction de Toulouse seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur n°5 Saint Sulpice les Portes du Tarn pour emprunter la RD630A, puis la RD888 et la RD20 jusqu'à l'échangeur n°2 Gragnague.
- Les automobilistes souhaitant emprunter l'A68 en direction de Toulouse à l'échangeur n°4 Gémil et l'échangeur n°3 Montastruc en direction de Toulouse seront déviés par la RD888 et la RD20 jusqu'à l'échangeur n°2 Gragnague.

Fermeture de l'A68 entre l'échangeur n°3 Montastruc et l'échangeur n°1 L'Union (déviation 5, nuit du 17 au 18 juin) :

- Les automobilistes circulant sur l'A68 en direction de Toulouse seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur n°3 Montastruc pour emprunter la RD888, la RD20 puis

la RD112 et la RD59 jusqu'à l'échangeur n°1 L'Union.

- Les automobilistes voulant emprunter l'échangeur n°2 Gragnague pour se rendre à Toulouse par l'autoroute A68, seront déviés par la déviation ci-avant.
- Les automobilistes circulant sur l'A68 en provenance de Toulouse et voulant emprunter l'échangeur n°2 Gragnague seront déviés par l'A68 pour sortir à l'échangeur n°3 Montastruc et emprunter la RD888 puis la RD20.
- Les automobilistes en provenance de Verfeil/Castres voulant emprunter la bretelle A680 puis l'autoroute A68 en direction de Toulouse seront déviés par la RD112 puis la RD59 pour prendre l'A68 à l'échangeur n°1 L'Union.

Travaux sur l'autoroute A69 (déviation 6, du 18 au 19 juin) :

- Les automobilistes en provenance de Verfeil/Castres voulant emprunter l'A69 puis l'autoroute A68 en direction de Toulouse seront déviés par la RD112 puis la RD59 pour prendre l'A68 à l'échangeur n°1 L'Union.

Fermeture périphérique intérieur entre A62 échangeur n°33 Sesquières et A62 échangeur n°14 Croix Daurade (secteur 1, nuit du 22 au 23 juin) :

- Les automobilistes circulant sur l'A62 en provenance de Bordeaux, souhaitant rejoindre Aucamville, Launaguët, L'Union ou Borderouge seront déviés par l'A620 périphérique extérieur (direction Blagnac/Tarbes), puis sortiront à l'échangeur de Sesquières n°33 pour emprunter la RD820 (Avenue des Etats Unis), l'avenue Jean Zay, la RD15 (route de Launaguët), la RD64 (Chemin de Boudou), le chemin de la Palanque, le chemin Virebent, le boulevard Urbain nord, le Boulevard André Netwiller, la M188 et fin de la déviation à l'échangeur n°14 Croix Daurade.
- Les automobilistes circulant sur l'A620 périphérique intérieur et voulant suivre les directions Bordeaux ou Montpellier, seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur n°33 Sesquières pour emprunter la déviation principale.
- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°12 Izards en direction du périphérique intérieur, seront déviés par la RD15 (route de Launaguët), la RD64 (Chemin de Boudou), le chemin de la Palanque, le chemin de Virebent, le boulevard Urbain nord, le Boulevard André Netwiller, la M188 et fin de la déviation à l'échangeur n°14 Croix Daurade.
- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°13 Borderouge en direction du périphérique intérieur, seront déviés par le boulevard Urbain nord, le boulevard André Netwiller, la M188 et fin de la déviation à l'échangeur n°14 Croix Daurade.
- Les poids-lourds supérieurs à 7.5 tonnes circulant sur l'A62 en provenance de Bordeaux et voulant suivre la direction Montpellier, seront déviés par l'A620 périphérique extérieur (direction Blagnac/Tarbes), puis par l'A620 direction Montpellier.

Fermeture périphérique extérieur entre A62 échangeur n°14 Croix Daurade et A620 échangeur n°33 Sesquières (secteur 8, nuit du 23 au 24 juin) :

- Les automobilistes circulant sur le périphérique extérieur A61/A62, seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur n°14 Croix Daurade pour emprunter la M188, la

RD61 (route de Bessières), la RD64c (Chemin de la Violette), la RD64 (Chemin de la Palanque puis Chemin de Boudou), la RD964 (Boulevard Henri Gaussen), la M64 (Avenue Salvador Allende) puis la RD820 (Avenue des Etats Unis) et fin de la déviation à l'échangeur n°33 Sesquières (A620).

- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14 Croix Daurade en direction du périphérique extérieur A62, seront déviés par la M188 pour emprunter la déviation principale.
- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°13 Borderouge en direction du périphérique extérieur A62, seront déviés par le boulevard Urbain Nord, le chemin Virebent, le chemin de la Palanque, la RD64 (chemin de Boudou), la RD964 (boulevard Henri Gaussen), la M64 (avenue Salvador Allende) puis la RD820 (Avenue des Etats Unis) et fin de la déviation à l'échangeur n°33 Sesquières (A620).
- Les automobilistes circulant sur l'A62 en provenance de Bordeaux et voulant suivre la direction de Tarbes, seront déviés par l'A62 direction Montpellier, puis sortir à l'échangeur de Borderouge n°13 pour emprunter le boulevard Urbain Nord, le chemin Virebent, le chemin de la Palanque, la RD64 (chemin de Boudou), la RD964 (boulevard Henri Gaussen), la M64 (avenue Salvador Allende) puis la RD820 (Avenue des Etats Unis) et fin de la déviation à l'échangeur n°33 Sesquières (A620).
- Les poids-lourds supérieurs à 7,5 tonnes circulant sur l'A61 en provenance de Montpellier et voulant suivre la direction de Bordeaux, seront conseillés à suivre la direction du périphérique intérieur A620 (Tarbes/Blagnac).

Fermeture périphérique intérieur entre l'échangeur de Croix Daurade n° 14 et l'échangeur de Soupetard n° 16 (secteur 2, nuit du 24 au 25 juin) :

- Les automobilistes circulant sur le périphérique intérieur A62 (direction Montpellier), seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur n°14 Croix Daurade pour emprunter la M188 (route d'Albi), l'avenue d'Atlanta, la M112 (route d'Agde), la RD112 (route de Lavaur), la M64d (rue Saint Jean), l'avenue des Arènes, la RD50 (avenue des Aérostiers) et fin de la déviation à l'échangeur n°16 Soupetard.
- Les automobilistes circulant sur l'A68 et voulant suivre la direction de Montpellier, seront déviés par le périphérique extérieur (Bordeaux) pour sortir à l'échangeur n°14 Croix Daurade puis emprunter la déviation principale.
- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14 Croix Daurade en direction du périphérique intérieur, seront déviés par la RD188 (route d'Albi) pour emprunter la déviation principale.
- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur 15 La Roseraie en direction du périphérique intérieur, seront déviés par la route d'Agde (M112) pour emprunter la déviation principale.
- Les automobilistes circulant sur le périphérique intérieur A62 et voulant suivre la direction d'Albi A68 seront déviés par à l'échangeur n°14 Croix Daurade pour emprunter la RD188 (route d'Albi) et l'avenue d'Atlanta jusqu'à l'échangeur n°15 Roseraie pour reprendre l'A61 périphérique intérieur et l'A68 direction Albi.

Fermeture périphérique extérieur entre l'échangeur n°16 Soupetard et l'échangeur n°14 Croix

Daurade (secteur 7, nuit du 25 au 26 juin) :

- Les automobilistes circulant sur le périphérique extérieur A61, seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur n°16 Soupetard pour emprunter la RD50 (avenue des Aéroستiers), l'avenue des Arènes, la M64d (rue Saint Jean), la M112 (route de Lavaur), la RD112 (route d'Agde), l'avenue d'Atlanta, la M188 (route d'Albi) et fin de la déviation à l'échangeur de Croix Daurade n° 14.
- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°16 Soupetard en direction du périphérique extérieur A61, seront déviés par la RD50 (avenue des Aéroستiers) pour emprunter la déviation principale.
- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°15 La Roseraie en direction du périphérique extérieur A61, seront déviés par la RD112 (route de Lavaur) pour emprunter la déviation principale.
- Les automobilistes circulant sur l'A68 en direction du périphérique extérieur A62, seront déviés par la bretelle de liaison A68 / A61 en direction du périphérique intérieur (Montpellier) pour sortir à l'échangeur n°15 Roseraie et emprunter la déviation principale.
- Les automobilistes circulant sur le périphérique extérieur A61 et voulant suivre la direction Albi A68 seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur n°16 Soupetard pour emprunter la RD50 (avenue des Aéroستiers), l'avenue des Arènes, la M64d (rue Saint Jean), la RD112 (route de Lavaur), la RD59 et fin de la déviation à l'échangeur n°1 L'Union (A68).

Fermeture périphérique intérieur entre l'échangeur n°16 Soupetard et l'échangeur n°18 Montaudran (secteur 3, nuit du 29 au 30 juin) :

- Les automobilistes circulant sur le périphérique intérieur A61 (direction Montpellier), seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur n°16 Soupetard pour emprunter la RD50 (avenue des Aéroستiers), la RD50e (avenue Victor Hugo), l'avenue de La Plaine, l'avenue Suzanne Lenglen, la RD70g (avenue Charles De Gaulle), la route de Castres (RD826 puis M126), l'avenue Jean Gonord, avenue Marcel Dassault, RD2 (route de Revel) et fin de la déviation à l'échangeur 18 Montaudran.
- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°16 Soupetard en direction du périphérique intérieur seront déviés par la RD50 (avenue Jean Chaubet), l'avenue Jacques Chirac, la M126 (avenue de Castres), l'avenue Jean Gonord, l'avenue Marcel Dassault, la RD2 (route de Revel) et fin de la déviation à l'échangeur n°18 Montaudran.
- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°17 Lasbordes en direction du périphérique intérieur, seront déviés par la M126 (avenue de Castres) pour emprunter la déviation principale.

Fermeture périphérique extérieur entre l'échangeur n°18 Montaudran et l'échangeur n°16 Soupetard (secteur 6, nuit du 30 juin au 1^{er} juillet) :

- Les automobilistes circulant sur le périphérique extérieur A61, seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur n°18 Montaudran pour emprunter la RD2 (route de Revel), l'avenue Marcel Dassault, l'avenue Jean Gonord, la M126 puis RD826 (route de Castres), l'avenue Suzanne Lenglen, l'avenue de la Plaine, la RD50e (avenue Victor

Hugo), la RD50 (avenue des Aérostiers) et fin de la déviation à l'échangeur n°16 Soupetard.

- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°18 Montaudran en direction du périphérique extérieur A61, seront déviés par la route de Revel (RD2) pour emprunter la déviation principale.
- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°17 Lasbordes en direction du périphérique extérieur A61, seront déviés par la M126 (avenue de Castres), l'avenue Jacques Chirac, la RD50 (avenue Jean-Chaubet) et fin de la déviation à l'échangeur n°16 Soupetard.

Fermeture périphérique intérieur entre l'échangeur n°18 Montaudran et la barrière de Toulouse sud (secteur 4, nuit du 1^{er} au 2 juillet) :

- Les automobilistes circulant sur le périphérique intérieur A61 (direction Montpellier), seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur n°18 Montaudran pour emprunter la route de Revel (RD2), l'avenue Didier Daurat, la rue Jules Védrières, le chemin de Payssat, la rue Pranville et Negrin, l'avenue Bernard Maris et fin de la déviation à l'échangeur n°20 Lespinet (A620).
- Les automobilistes circulant sur l'A61 en provenance de Narbonne et souhaitant emprunter l'A620 intérieur seront déviés par l'A61 Périphérique extérieur puis la sortie n°18 Montaudran. Ils emprunteront la route de Revel (RD2), l'avenue Didier Daurat, la rue Jules Védrières, le chemin de Payssat, la rue Pranville et Negrin, l'avenue Bernard Maris et fin de la déviation à l'échangeur n°20 Lespinet (A620)
- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur 18 Montaudran en direction d'A61 périphérique intérieur, seront déviés par l'avenue Didier Daurat pour emprunter la déviation principale.
- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°19 Palays sur A620 en direction du périphérique intérieur, seront déviés par la D916, avec demi-tour au rond-point de la Pyrénéenne pour emprunter la bretelle d'entrée n°19 Labège de l'A61 extérieur et sortie obligatoire à l'échangeur n°18 Montaudran pour rejoindre la déviation principale.

Fermeture périphérique extérieur entre la barrière de péage de Toulouse sud et l'échangeur 18 Montaudran (secteur 5, nuit du 2 au 3 juillet) :

- Les automobilistes circulant sur l'A620 extérieur (en provenance de Tarbes/Blagnac) et souhaitant emprunter l'A61 direction Narbonne et l'A61 Périphérique extérieur seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur n°19 Palays pour emprunter l'A623, puis la bretelle d'entrée Palays n°19 de l'A620 intérieur pour sortir à l'échangeur n°20 Lespinet et emprunter l'avenue Bernard Maris, la rue Pranville et Negrin, la rue Jules Védrières, l'avenue Didier Daurat, la RD2 (route de Revel), et fin de la déviation à l'échangeur n°18 Montaudran.
- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°19 Palays en provenance de Labège ou en provenance de Ramonville et en direction du périphérique extérieur, seront déviés par la bretelle d'entrée Palays n°19 de l'A620 intérieur pour emprunter la déviation principale.
- Les automobilistes circulant sur A61 (en provenance de Narbonne/Foix) et souhaitant emprunter l'A61 périphérique extérieur seront déviés par l'A620 périphérique intérieur

et pourront emprunter la déviation principale.

Art. 3. : Ces travaux ne seront pas soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2020 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes dans la traversée du département de la Haute-Garonne, concernant :

- L'article 2-1 Détournement du trafic sur le réseau ordinaire ;
- L'article 2-2 Jours hors chantier pour le calendrier de l'année 2026 ;
- L'article 2-3 Capacité (trafic) ;
- L'article 2-8 Inter-distance entre chantiers courants.

Art. 4. : La signalisation des fermetures sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire). Elle sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux sous le contrôle des services de la société ASF VINCI Autoroutes (district de Midi-Toulousain, centre d'entretien de Toulouse). Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Art. 5. : Les véhicules qui empruntent les déviations mises en place suite à des travaux, des incidents, des accidents, des manifestations sociales ou sportives et dont l'itinéraire pénètre dans la Zone de Faible Émission (ZFE), ne sont pas concernés par les restrictions prévues dans le cadre de l'instauration de la ZFE.

Art. 6. : Les services de la société ASF VINCI Autoroutes informent préalablement les forces de l'ordre d'une intervention programmée susceptible d'entraîner le ralentissement du trafic, voire son arrêt momentané (exemples : basculement de circulation, pose d'une sortie obligatoire). Le ralentissement, l'arrêt de la circulation ou la mise en place d'une sortie obligatoire pour la mise en œuvre de la signalisation temporaire est réalisé par les forces de l'ordre. En cas d'absence exceptionnelle de celles-ci, la société ASF Vinci Autoroutes est autorisée à réaliser cette intervention.

Art. 7. : Pour assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, l'information sera diffusée sur Radio VINCI Autoroutes (107.7 FM) et par affichage de messages sur les PMV.

Art. 8. : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la société ASF VINCI Autoroutes (district Midi Toulousain, centre d'entretien Toulouse) qui avertira le CIGT de Toulouse.

Art. 9. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Garonne, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 10. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le directeur interdépartemental des routes

du Sud-Ouest (CIGT), le directeur Régional des ASF Sud-Ouest, le chef de district ASF de Midi Toulousain, le directeur interdépartemental de la police nationale, le général de division commandant la région de gendarmerie d'Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Haute-Garonne, le président du conseil départemental de la Haute-Garonne, le président de Toulouse Métropole et le Préfet de la Zone de Défense Sud (cellule zonale routière sud), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 08 juin 2026

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des
territoires,
Pour le directeur et par
subdélégation,

Le Chef de l'unité Observatoire
Réglementation et Technique

Julien ESCUDIER